

Décision individuelle n°2020-0362 du 08 SEP. 2020
portant modification à la décision individuelle portant
autorisation spéciale de travaux en cœur du Parc national
n°2019-0418 du 8 août 2019

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la décision individuelle n°2019-0418 du 8 août 2019 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes pour des travaux concernant « implantation d'un verger, création de clôtures, de deux bassins d'irrigation et d'accès »,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 29 novembre 2019,

Considérant que la nature du terrain rencontrée au début des travaux nécessite une modification des prescriptions concernant la réalisation des deux bassins d'irrigations,

Considérant que les modifications de travaux décrits dans la demande, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes et ne sont pas de nature à remettre en cause l'appréciation globale du projet,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'association RENOUEAU DE LA POMME 100 % CÉVENNES, dont le siège est [REDACTÉ] et représentée par Monsieur Jean-François JULLIAN

1-2 Objet de l'autorisation :

La présente autorisation a pour objet la modification de la décision individuelle n°2019-0418 du 8 août 2019 tel que définie à l'article 2.

Tout autre article ou partie d'article de la décision n°2019-0418 du 8 août 2019 reste inchangé.

Article 2 : modification de l'article 4 concernant les prescriptions relatives aux bassins

Les prescriptions 4.1 et 4.2 définies à l'article 4 de l'arrêté n°2019-0418 du 8 août 2019 sont supprimées et remplacées par la prescription suivante :

4-1 Le bassin est construit en une pièce, de forme rectangulaire et de proportions allongées. Sa longueur ne doit pas dépasser vingt-quatre mètres et sa largeur ne doit pas dépasser huit mètres. Le volume d'eau stockée ne doit pas excéder trois cent cinquante mètres cubes.

Article 3 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

~~Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT~~

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Ventalon-en-Cévennes
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles et Mont-Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2019-767)



Parc national des Cévennes